

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été préparé par le Pérou*, en tant que président du groupe de travail sur La CITES et les moyens d'existence, en collaboration avec le Secrétariat CITES.

Historique

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.6 sur *La CITES et les moyens d'existence* reconnaissant, entre autres, que la mise en œuvre de la CITES a tout à gagner de l'engagement des communautés rurales, en particulier de celles qui sont traditionnellement tributaires d'espèces inscrites aux annexes CITES pour leurs moyens d'existence.
3. À la CoP16, la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.17 à 16.25 sur les moyens d'existence dans les termes suivants:

À l'adresse des Parties

16.17

*Les pays d'exportation et d'importation sont invités à **réaliser des évaluations volontaires rapides** des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et à atténuer tout effet négatif.*

16.18

*Les Parties sont encouragées à **réaliser des études de cas et à faciliter des visites d'échange** entre différents acteurs pertinents des différents programmes d'utilisation durable et de conservation en cours qui traitent de questions relatives à la CITES et aux moyens d'existence afin de stimuler l'échange d'enseignements relatifs à l'inscription à la CITES d'espèces vivant dans des environnements et/ou conditions sociales semblables.*

16.19

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le public et les donateurs/investisseurs privés sont encouragés à **soutenir des évaluations rapides** des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres, de la mise en œuvre d'activités permettant d'atténuer tout effet négatif et d'accords de coopération entre les organismes gouvernementaux nationaux compétents et les communautés rurales.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse du Comité permanent

16.20

*Le Comité permanent **prolonge le mandat de son groupe de travail** sur la CITES et les moyens d'existence afin qu'il puisse étudier les commentaires sur les outils et lignes directrices soumis par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées et soumettre des recommandations au Comité permanent.*

16.21

Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Le groupe de travail peut, sous réserve de fonds externes disponibles, recommander au Comité permanent la tenue d'une réunion du groupe de travail.

16.22

Le Comité permanent étudie à ses 65^e et 66^e sessions les progrès réalisés concernant la CITES et les moyens d'existence.

16.23

Le Comité permanent présente un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces travaux.

À l'adresse du Secrétariat

16.24

*Le Secrétariat, par voie de **notification**, invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.*

16.25

*Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes, **facilite l'organisation d'ateliers et d'activités parallèles** pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.*

Composition du groupe de travail

4. Comme convenu à la 61^e session du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011), le groupe de travail se compose des membres suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, État plurinational de Bolivie, Inde, Indonésie, Israël, Kenya, Mali, Nicaragua, Nigeria, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Zimbabwe, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du PNUÉ, Union internationale pour la conservation de la nature, Conservation Force, Humane Society International, IFAW, IWMC – World Conservation Trust, Pro Wildlife, Safari Club International, SSN, TRAFFIC, WWF et Secrétariat CITES.

Progrès réalisés concernant la mise en œuvre des décisions 16.17 à 16.25

5. Depuis la CoP16, le Secrétariat s'emploie avec énergie à obtenir des fonds externes pour mettre en œuvre les décisions 16.17 à 16.25 et il est heureux d'annoncer que l'Union européenne a décidé que ce thème ferait partie de la liste des activités qui bénéficieraient d'un financement de sa part en faveur de la mise en œuvre des décisions de la CoP16 (voir également le document SC65 Doc. 17).

6. Le président du groupe de travail et le Secrétariat CITES sont en contact avec l'Organisation des États américains (OEA), le Centre du commerce international et l'Organisation du traité de coopération de l'Amazone (ACTO) afin d'exécuter une partie des tâches requises au titre des décisions 16.18 et 16.25.
7. L'OEA a proposé de contribuer à l'organisation d'un atelier international sur l'Amazone péruvienne vers la fin du mois d'août 2014 dans l'objectif de présenter des études de cas et d'échanger des informations sur des expériences couronnées de succès. Cet atelier sera également l'occasion de recenser des cas concrets pour la mise en œuvre des outils et lignes directrices mentionnés dans la décision 16.20 et la résolution Conf. 16.6.
8. Lors de sa réunion préparatoire régionale en vue de la 65^e session du Comité permanent, l'Organisation du traité de coopération de l'Amazone (ACTO) a intégré dans son programme de travail 2014 le thème de "la CITES et [des] moyens d'existence". Les pays membres de l'ACTO ont convenu de mener à bien une opération d'identification pour sélectionner des espèces et élaborer des études de cas couronnées de succès et infructueuses dans la région amazonienne. Le Secrétariat de l'ACTO établira un document de travail pour apporter un appui aux pays nécessitant de l'aide.
9. Un questionnaire a été conçu pour faciliter la mise en œuvre de la décision 16.24; il figure en annexe au présent document (seulement en espagnol).

Recommandations

10. Le président du groupe de travail recommande au Comité permanent:
 - a) de prendre note du présent document et des progrès réalisés; et
 - b) de reconduire le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et de l'inviter à se réunir à nouveau en marge de la présente session, eu égard au contenu du présent document et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations sur de nouvelles mesures à prendre.

CUESTIONARIO

País Parte:**Dirigido a las Autoridades Administrativas**

En relación a la aplicación de la Resolución Conf. 16.6 sobre *La CITES y los medios de subsistencia*.

¿Se cuenta con alguna experiencia de aplicación de estrategias de empoderamiento dirigidas a comunidades rurales que han sido o pueden ser impactadas por las decisiones de la CITES?

Si No

Indicar cuales:

- 1) Participación de las comunidades rurales en la elaboración y aplicación de políticas relacionadas con la CITES

Si No

- 2) Acciones que hayan potenciado los beneficios para las comunidades rurales derivados de la aplicación de la CITES y el comercio.

Si No

- 3) Promoción de asociaciones de usuarios de especies silvestres.

Si No

- 4) Acciones de reconocimiento de la tenencia y la propiedad de los recursos así como de los conocimientos tradicionales asociados a especies incluidas en los Apéndices de la CITES.

Si No

- 5) Sensibilización y la educación del público, incluidos programas dirigidos a las comunidades rurales.

Si No

¿Se cuenta con alguna experiencia de aplicación de estrategias de mitigación a impactos negativos sobre las comunidades rurales?

Si No

Indicar cuales:

- 1) Se ha proporcionado asistencia, incluido apoyo financiero a corto plazo a las comunidades rurales afectadas por la aplicación de las decisiones de inclusión en los Apéndices de la CITES.

Si No

- 2) Se han proporcionado alternativas a las comunidades que la generación de ingresos, tales como el pago por los servicios de los ecosistemas, el turismo sostenible y el empleo en el ecoturismo o como guardas de caza.

Si No

- 3) Se han proporcionado alternativas como licencias o concesiones para el turismo, la caza, la pesca y la recolección; y el desarrollo de productos alternativos

Si No

- 4) Se han aplicado otras estrategias de mitigación

Si No

En relación a la aplicación de las Decisiones

- 1) ¿Se han iniciado evaluaciones rápidas de los efectos de la aplicación de las decisiones de inclusión en los Apéndices de la CITES sobre los medios de subsistencia de las comunidades rurales?

Si No

- 2) ¿Se han iniciado la elaboración de estudios de casos nacionales o locales sobre la CITES y los medios de subsistencia?

- 3) ¿Se ha realizado el intercambio de visitas entre los interesados relevantes de los diferentes programas en curso sobre conservación y uso sostenible que abordan cuestiones relacionadas con la CITES y los medios de subsistencia?

- 4) ¿Se ha realizado el intercambio de lecciones aprendidas sobre la CITES y los medios de subsistencia?

- 5) ¿Se ha recibido el interés de organizaciones intergubernamentales y no gubernamentales, donantes o inversores públicos y privados a apoyar las evaluaciones rápidas de los efectos de la aplicación de las decisiones de inclusión en los Apéndices de la CITES sobre los medios de subsistencia de las comunidades rurales?

Sobre información específica:

¿Podría escoger dos casos de estudio relevantes para el tema de la CITES y los medios de subsistencia?

Citar el estudio de caso en que las decisiones de la CITES han tenido impactos positivos sobre los medios de subsistencia de las poblaciones locales (especie y comunidad local)

Citar el estudio de caso en que las decisiones de la CITES han tenido impactos negativos sobre los medios de subsistencia de las poblaciones locales (especie y comunidad local)

¿El país cuenta con las facilidades para el desarrollo de un estudio de caso (elaboración de un documento) sobre los impactos de las decisiones de la CITES sobre los medios de subsistencia de una población local definida?

¿El país cuenta con fondos para poder compartir uno de los estudios de caso en un taller internacional (financiamiento de la asistencia del experto)?

¿El país cuenta con las capacidades técnicas para poder aplicar las herramientas para la rápida evaluación a escala nacional de los efectos positivos y negativos de la aplicación de decisiones de inclusión en los Apéndices de la CITES sobre los medios de subsistencia de las poblaciones locales?

¿El país cuenta con recursos financieros para poder aplicar estas herramientas?